

**Arrêté n° 751 PR/IO du 6 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité**

(NOR : SIO22509937AP)

Paru in extenso au journal officiel n°73 N du 13/09/2022 à la page 19853 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 13/09/2022

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;  
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;  
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 1720 CM du 25 août 2022 portant nomination de M. Nicolas Junot en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 744 PR du 31 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle,

Arrête :

**Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Suisin, cheffe du bureau administration générale et logistique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1°, 2° (à l'exception des points 2.2, 2.4 et 2.6), 3°, 4° et 5° de l'arrêté n° 744 PR du 31 août 2022.

**Art. 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Suisin, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances suivants :

- les devis et états de cessions du service de l'Imprimerie officielle ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions du bureau administration générale et logistique.

**Art. 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Junot et de Mme Tiriana Suisin, délégation de signature est donnée à M. Matahi Haumani, chef de la cellule technique, à l'effet de signer les actes visés au paragraphe 4° de l'arrêté n° 744 PR du 31 août 2022.

**Art. 4**

Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 septembre 2022.

Pour le Président et par délégation :  
Le chef du service de  
l'Imprimerie officielle,  
Nicolas JUNOT.